

RESPONSABILITÉ

L'agent déclare expressément décliner toute responsabilité en cas de vols, incendie, dégradation et sinistres généralement survenus au bien ci-avant désigné, et ce, à dater de la signature du présent contrat.

Le mandant déclare expressément conserver à son entière charge le gardiennage du bien désigné.

Le mandant ou son locataire sont tenus de ne pas empêcher l'accès au bien ci-avant désigné, sous peine de devoir reconduire le présent mandat pour la même période que celle pendant laquelle le mandataire s'est vu refuser l'accès à ce bien en vue d'effectuer les visites.

L'agent immobilier n'est donc pas gardien de ce dernier.

De la même manière, la responsabilité de l'agent immobilier ne pourrait, en aucune façon, être engagée pour tout dommage qui serait la conséquence d'informations erronée(s) et/ou dissimulée(s) par le mandant quant au bien offert à la location.

